Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE
D'INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL
SAINT-VINCENT ET ANNEXE

Arrêté n° 2026-147

Nous, Olivier LEPRÊTRE, Maire de Maule,

Vu les articles L 131.2, et L 131.7 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe de prévenir par des précautions convenables tout accident,
Considérant les travaux d'entretiens des terrains de football Saint-Vincent et annexe, ceux-ci ne seront pas praticables.

Vu l'utilisation habituelle faite par l'US MAULOISE Football des terrains en question,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est interdit, **du vendredi 16 octobre 2026 au dimanche 18 octobre 2026,** de jouer sur les terrains de football du Stade Saint-Vincent et annexe.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye (FAX : 01 30 61 34 98)
- Messieurs VANTORHOUDT et LACAZE (gardiens du site Saint-Vincent)
- DISTRICT DE FOOTBALL DES YVELINES
 41, avenue des 3 peuples – Bâtiment D
 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
 FAX – 01 80 92 80 31

ARTICLE 3
- 1 exemplaire aux Services Techniques Municipaux
- 1 exemplaire aux gardiens du Saint-Vincent
- 1 exemplaire sera conservé en archives Mairie

Fait à Maule, le 12 octobre 2026.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire